

Extrait du Site des Élus du SNCS-FSU dans les instances scientifiques

<http://instances.sncs.fr/spip.php?article3485>

Note votée à l'unanimité du CSI de l'InSHS à propos des candidatures à l'ERC.

- CNRS-INSHS -

Date de mise en ligne : lundi 27 juin 2016

Site des Élus du SNCS-FSU dans les instances scientifiques

Réflexions du Conseil Scientifique de l'Institut des Sciences Humaines et Sociales du CNRS (CSI de l'InSHS) sur la pression à la candidature aux financements de l'European Research Council (ERC) exercée sur les chercheurs et enseignants-chercheurs



Version PDF

Le CNRS veut promouvoir les candidatures de chercheurs auprès de l'ERC. Cette politique semble animée par deux objectifs : d'une part récupérer des financements pour la recherche française et d'autre part faire figurer la France en bonne place dans les palmarès établis par l'ERC quant au nombre de lauréats et aux taux de succès par pays, etc. Ces objectifs financiers et diplomatiques sont louables. Toutefois, ils se traduisent par des injonctions qui posent problèmes, non seulement aux chercheurs sommés de présenter des candidatures, mais aussi aux instances nationales en charge du recrutement ou de l'évaluation qui se voient proposer comme principal critère d'excellence scientifique la candidature à, voire l'obtention d'un financement ERC.

Le CSI de l'InSHS déplore cette pression de plus en plus vive exercée sur les chercheurs et les instances nationales ou locales. Il souhaite rappeler que :

1°) L'ERC est une source de financement. A ce titre, il ne doit pas être une finalité mais un moyen de faire de la recherche de haut niveau grâce aux ressources qu'il peut procurer.

2°) L'ERC est une source de financement parmi d'autres. Il s'articule avec d'autres financements disponibles, comme ceux de l'ANR qui doit rester un opérateur national complémentaire de l'ERC. Il faut considérer toutes les sources de financement, nationales, binationales, internationales ou européennes et retenir une pluralité de critères quant à l'intérêt de tel ou tel financement. Si l'ERC peut constituer un signe d'excellence, toute l'excellence n'est pas à l'ERC.

3°) Le recrutement et la promotion des chercheurs doit se faire en fonction de critères de sélection scientifiques et non de critères financiers constatés ou escomptés.

4°) L'injonction à candidater à l'ERC ne peut faire l'économie d'une réflexion sur les conditions de possibilité et de réussite des candidatures mais aussi sur ce qui peut être proposé aux chercheurs en cas d'échec, et ce compte tenu de l'investissement nécessité par une candidature. Si le CNRS souhaite faire de la réponse aux appels de l'ERC une priorité, il nous semble ainsi nécessaire de :

- ▶ Dégager les collègues d'une partie des tâches pédagogiques et administratives dans lesquelles ils sont investis dans les années qui précèdent leur candidature, comme le pratiquent déjà certaines universités.
- ▶ Les aider à la mobilité internationale notamment via des séjours de moyenne durée pouvant être valorisés dans leur carrière et leur curriculum.
- ▶ Les accompagner, si nécessaire, dans les opérations de traduction leur permettant de publier dans des revues internationales plutôt que de traduire des revues françaises en langue anglaise qui demeurent des revues nationales.
- ▶ Les aider de manière logistique et financière au montage du projet, en concertation avec l'aide apportée par les universités.

Note votée à l'unanimité du CSI de l'InSHS à propos des candidatures à l'ERC.

Les candidatures à l'ERC, comme beaucoup de candidatures, se préparent et ce, sur plusieurs années, compte tenu de l'importance de la carrière dans l'évaluation. Cela signifie que l'incitation à la candidature ne peut concerner toutes les trajectoires de recherche. Elle doit faire l'objet d'un discernement pour identifier des profils de recherche pertinents. Seuls ces derniers nous semblent devoir être accompagnés pour pouvoir présenter une candidature compétitive.

5°) Le CSI de l'InSHS rappelle que la recherche est aussi une démarche collective comme en témoigne l'organisation en laboratoires. Cet investissement sur les candidats et lauréats ERC doit ainsi pouvoir rejaillir sur l'ensemble de la communauté scientifique et en particulier sur les membres de l'UMR ou de l'équipe qui a aidé à la candidature.

6°) Les représentants français doivent participer activement à la production des critères d'évaluation et de sélection de l'excellence des candidatures. Cela consiste notamment à :

- ▶ Travailler à la définition des panels d'évaluation (périmètre, thématiques, liste des disciplines représentées, diversité des écoles, affichage des noms des panelistes) de manière à ce qu'ils soient le plus transparents possibles et que les candidats puissent postuler auprès du panel le plus en phase avec leurs pratiques scientifiques.

- ▶ Faire connaître et reconnaître chaque spécificité nationale dans les différentes disciplines par les autres partenaires européens, dans une logique d'interconnaissance réciproque, de manière à éviter la domination, voire le monopole d'un ou plusieurs Etats-membres dans la définition de l'excellence au niveau européen.

- ▶ OEuvrer à la diversification des critères d'évaluation sous peine de ne promouvoir que des projets standardisés et de se priver de projets innovants (qui n'auront pu être appréciés comme tels s'ils sont trop atypiques par rapport aux standards attendus). Le pluralisme linguistique, qui puisse rompre avec le seul usage de l'anglais, pourrait être, notamment, une manière d'assurer cette pluralité scientifique.

- ▶ Aider les candidats à valoriser les dimensions qui sont jugées importantes par les évaluateurs de l'ERC. Le Point de Contact National (PCN) doit jouer ce rôle de conseil et d'identification des candidatures plutôt que de se contenter d'inciter, de manière indifférenciée, les chercheurs à candidater pour augmenter le nombre de candidatures.

*Texte voté à l'unanimité des membres du CSI de l'InSHS
20 juin 2016*